

# CERTIFICATION CSTBat 14

## PROCEDES SOLAIRES



### Liste de prix 2017

en application du référentiel de certification CSTBat 14

(Les montants indiqués s'entendent hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur)

*Version du 03 02 2017*

### Tarif applicable et Conditions de facturation

## 1. TARIF APPLICABLE

### 1.1. OBTENTION DE LA CERTIFICATION (en € HT)

Ref	PRESTATIONS	TARIFS
412	<b>FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER (FRAIS D'ENTREE)</b>	<b>2200</b>
<b>INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION <sup>(1)</sup></b>		
711	- par gamme	<b>660</b>
<b>AUDIT D'ADMISSION D'UN SITE DE PRODUCTION, PAR DEMANDEUR</b>		
311	<u>Forfait Zone 1<sup>(1)</sup></u> :	<b>3 960</b>
+ 331	(incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 2.4)	
311	<u>Forfait Zone 2<sup>(1)</sup></u> :	<b>5 280</b>
+ 332	(incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 2.4)	
311	<u>Forfait Zone 3<sup>(1)</sup></u> :	<b>6 600</b>
+ 333	(incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 2.4)	
<b>AUDIT D'ADMISSION D'UN SITE SOUS-TRAITANCE D'ELEMENTS PRINCIPAUX / D'UN DISTRIBUTEUR</b>		
311	<u>Forfait</u> : (incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 2.4)	<b>2640</b>
231	<b>PRELEVEMENT DANS LE COMMERCE OU SUR STOCK (hors audit)</b>	<b>1320</b>
371	<b>VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES :</b> Examen du plan d'action suite à non-conformité relevée lors des essais	<b>660</b>
314	Temps additionnel, le cas échéant, par heure	<b>165</b>

(1) Les frais de gestion sont facturés au tarif minimum. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

**Taux horaire = 165 € HT**

(2) Les zones géographiques sont définies au paragraphe 2.4. du présent document

<b>ESSAIS D'ADMISSION</b>	<b>TARIFS</b>
Ces frais sont normalement facturés lors de l'instruction de l'Avis Technique. Cependant des frais supplémentaires peuvent être justifiés lors de l'instruction du (des) certificat(s) pour des essais complémentaires.	

## 1.2. SUIVI DES PRODUITS CERTIFIES (en € HT)

	PRESTATIONS	TARIFS
722	<b>FRAIS FIXES DE REDEVANCE ANNUELLE</b>	<b>605</b>
613	<b>FRAIS VARIABLES DE REDEVANCE ANNUELLE</b> Par gamme	<b>550</b>
417	<b>INSTRUCTION DU DOSSIER D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE <sup>(1)</sup></b>	<b>605</b>
417	<b>INSTRUCTION DU DOSSIER D'EXTENSION <sup>(1)</sup></b>	<b>550</b>
417	<b>INSTRUCTION DU DOSSIER DE MAINTIEN <sup>(1)</sup></b>	<b>660</b>
<b>AUDIT D'UN SITE DE PRODUCTION, PAR TITULAIRE</b>		
312 +	<u>Forfait Zone 1 <sup>(1)</sup></u> : (incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) 331 (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 2.4)	<b>3 300</b>
312 +	<u>Forfait Zone 2 <sup>(1)</sup></u> : (incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) 332 (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 2.4)	<b>4 620</b>
312 +	<u>Forfait Zone 3 <sup>(1)</sup></u> : (incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) 333 (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 2.4)	<b>5 940</b>
<b>AUDIT D'UN SITE DE SOUS-TRAITANCE D'ELEMENTS PRINCIPAUX / DISTRIBUTEUR</b>		
312	<u>Forfait :</u> (incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 2.4)	<b>2420</b>
231	<b>PRELEVEMENT DANS LE COMMERCE OU SUR STOCK (hors audit)</b>	<b>1320</b>
371	<b>VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES :</b> Examen du plan d'action suite à non-conformité relevée lors des essais	<b>660</b>
314	Temps additionnel, le cas échéant, par heure	<b>165</b>

(1) Les frais de gestion sont facturés au tarif minimum. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

**Taux horaire = 165 € HT**

(2) Les zones géographiques sont définies au paragraphe 2.4 du présent document

215	ESSAIS DE SUIVI	TARIFS
	Capteurs: Performances thermiques capteur (EN 12975-2 / ISO9806) *	2900
	Thermosiphons : Performances thermiques thermosiphon (EN 12 976-2)	6000
	Autostockeurs : Performances thermiques autostockeur (EN 12 976-2)	5100
	*Capteur plan en ensoleillement artificiel	5000

## 2. CONDITIONS DE FACTURATION

L'envoi des factures est effectué uniquement par mail. Si vous désirez une copie papier de la facture, n'hésitez pas à nous la demander, nous vous la transmettrons le plus rapidement possible.

Merci d'indiquer absolument le numéro de la facture lors du paiement afin de nous permettre de la letterer et de la comptabiliser.

Les conditions de paiement sont mentionnées sur les factures.

### PAIEMENT DES FACTURES



#### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire

**EUROVENT CERTITA CERTIFICATION**

Domiciliation

**SG PARIS BOURSE ENTR (00059)  
134 RUE REAUMUR  
75002 PARIS**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03020	00020682179	43

IBAN : **FR76 3000 3030 2000 0206 8217 943**

BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

## 2.2 RECOUVREMENT DES FACTURES

EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, organisme mandaté, est habilité à recouvrer l'ensemble des factures.

Le demandeur ou le titulaire doit s'acquitter de ces prestations dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par EUROVENT CERTITA CERTIFICATION des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre du référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un (1) mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, EUROVENT CERTITA CERTIFICATION peut adopter des mesures conservatoires vis-à-vis du droit d'usage de la Marque CSTBat, pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

### 2.3 ADMINISTRATIFS

Le montant relatif à l'instruction du dossier est payé en une seule fois au moment du dépôt de la demande, et correspond à l'instruction de dossier (pour un site de production), la présentation éventuelle au Comité de programme, la participation au fonctionnement général de la marque et à un droit d'usage de la marque CSTBat.

Les frais sont facturés au tarif minimum, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

Les montants relatifs à l'ensemble des prestations de certification restent acquis quel que soit le résultat de l'évaluation, que le droit d'usage de la marque CSTBat soit accordé ou non.

En cas d'admission en cours d'année, les montants facturés correspondent aux prestations réalisées.

Les frais relatifs à la surveillance des produits certifiés restent acquis en cas de non-reconduction, d'abandon ou de suspension ou de retrait du droit d'usage en cours d'année.

Toute demande d'abandon du droit d'usage de la marque CSTBat devra parvenir à EUROVENT CERTITA CERTIFICATION au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, afin que le modèle ou la gamme ne soit pas comptabilisé(e) l'année suivante.

Tant qu'il subsiste chez le titulaire des stocks de produits marqués CSTBat, les contrôles sont maintenus ainsi que le versement des frais correspondants.

### 2.4 AUDITS

Un forfait de temps de déplacement est intégré au coût de l'audit selon la répartition géographique suivante :

Zone 1	France métropolitaine, Benelux, Allemagne, Suisse, Liechtenstein, Italie, Espagne, Portugal
Zone 2	Pays de l'UE non-cités en zone 1, Turquie, Norvège, Islande, Maroc, Tunisie, Algérie
Zone 3	DOM-TOM et pays non cité en zones 1 et 2

Les frais de déplacement et de séjour sont facturés sur la base de leur coût réel majorés de frais de service de 11%.

Toute annulation tardive d'un audit, dont la date a été retenue en accord entre EUROVENT CERTITA CERTIFICATION et l'entreprise auditée, fait l'objet de frais d'annulation comme suit :

- Annulation de 16 jours à 11 jours de la date prévue : 50 % du montant de l'audit
- Annulation de 10 jours à 6 jours de la date prévue : 75 % du montant de l'audit
- Annulation de 5 jours au jour prévu : 100 % du montant de l'audit

En outre, la part non-remboursable des frais engagés pour les prestations de déplacement et de séjour sera retenue et majorée des frais de service applicables.

Un abattement de 20% non cumulable/par titulaire/programme est appliquée si un audit est réalisé dans le cadre d'un regroupement géographique de plusieurs site de fabrication.

Un abattement de 30% non cumulable/par titulaire/programme est dès lors qu'il est au moins concerné par un des cas suivants :

- Un même site de fabrication ayant plusieurs titulaires
- Un même site de fabrication pour plusieurs programmes

## **2.5 ESSAIS**

Les échantillons pour essais doivent être livrés au laboratoire de la marque, franco de port et dédouanés le cas échéant.

La facturation des essais est émise à la date où le laboratoire doit être en possession des échantillons.

## **2.6 OPERATIONS DE VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Les coûts entraînés par des audits ou essais supplémentaires, qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou d'anomalies décelées par les contrôles courants ou suite à des sanctions proposées par le Comité de programme, le cas échéant, sont à la charge du demandeur/titulaire quels que soient les résultats de ceux-ci.